

ABONNEMENT.

Un an... 30 fr.
Six mois... 16
Trois mois... 8
Poste:
Un an... 35 fr.
Six mois... 18
Trois mois... 10

On s'abonne:
A SAUMUR, chez tous les Libraires;
A PARIS, Chez DONGRELL et BULLIER, Place de la Bourse, 33; A. EWIG, Rue Fléclior, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c.
Réclames... 30
Faits divers... 75

RÉSERVES SONT PAITES
Du droit de refuser la publication des insertions repues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS, Chez M. HAYAS-LAFFITE et Co, Place de la Bourse, 3.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 22 Décembre 1880.

SÉNAT.

Séance d'hier mardi. — M. Buffet pose une question à M. le président du conseil:

Messieurs, mon but est d'obtenir de M. le président du conseil une réponse précise sur des faits d'une extrême gravité qui, s'ils sont vrais, comme j'ai lieu de le croire, se passent de commentaires. Cette réponse précise me sera faite, je l'espère, car M. le ministre a eu tout le temps de se renseigner et a tous les moyens pour avoir des renseignements.

Est-il vrai que le jeudi 9 décembre, et les jours suivants, des agents de l'administration se sont rendus dans les écoles laïques et publiques de garçons et de filles de la ville de Paris, et en aient enlevé tous les crucifix, les statues de la Vierge et tous les emblèmes religieux?

Est-il vrai que ces enlèvements ont eu lieu non de nuit, comme l'ont dit certains journaux, quoique la nuit soit bien le moment à choisir pour de pareils attentats (Rumeurs à gauche), mais toute la journée pendant la durée des classes et en présence des élèves?

M. de Lareinty demande à changer la question en interpellation.

M. le président déclare qu'il va consulter le Sénat.

Le Sénat consentant à ce que la question de M. Buffet soit transformée en interpellation, M. Hérold monte à la tribune. Il ne s'agit pas, dit-il, de guerre entre ceux qui ont de la religion et ceux qui n'en ont pas: il s'agit d'une question d'administration. La loi de 1850 doit être exécutée; mais dans cette loi il n'est nullement question de mobilier, question qui concerne les crucifix. Ce n'est pas le conseil municipal, mais la population parisienne qui a demandé la mesure contre laquelle réclament les cléricaux. Il

est bien dit dans un règlement de 1865 que les crucifix font partie du mobilier des écoles; mais il existe un nouveau règlement datant de 1880, et que le ministre de l'instruction publique m'a autorisé à appliquer par un décret du 10 novembre 1880. J'ai donné l'ordre que l'enlèvement des emblèmes religieux ait lieu pendant les récréations et que cette mesure soit accomplie avec la plus grande prudence.

M. Paris dépose un ordre du jour ainsi conçu: « Le Sénat, espérant que l'acte qui a profondément blessé l'opinion publique sera réparé, passe à l'ordre du jour. »

M. Paris déclare ensuite se rallier à l'ordre du jour de M. de Rozières et qui est ainsi conçu: « Le Sénat, regrettant le fait qui a donné lieu à l'interpellation, passe à l'ordre du jour. »

L'ordre du jour pur et simple demandé par le gouvernement est repoussé par 150 voix contre 124, sur 274 votants.

M. Hérold dépose l'ordre du jour suivant: « Le Sénat, regrettant certains actes qui se sont produits au cours des mesures prises par l'administration, passe à l'ordre du jour. »

La priorité demandée pour cet ordre du jour est refusée et accordée à l'ordre du jour de M. de Rozières, qui est voté par 150 voix contre 124 sur 274 votants.

La lutte pour les élections municipales commence à s'accroître. La République française prétend en indiquer le terrain et annonce que « cette fois-ci la politique débordera partout », parce que, ajoute-t-elle, la « grande question du jour, à savoir ce qui doit prendre définitivement la direction morale de la France, le prêtre ou le laïque, » cette question se pose dans chaque village, dans chaque hameau.

Il y a dans ces lignes un piège, auquel les catholiques ne se laisseront pas prendre. Depuis dix ans, ils combattent, non pour la domination, mais pour la liberté; leur politique est celle que le P. Lacordaire exprimait en ces termes: « Ni oppresseurs, ni op-

primés. » Aujourd'hui, ils veulent défendre contre l'intolérance des conseils municipaux francs-maçons et ahiées:

1° La liberté de leurs écoles et l'égalité de tous les citoyens, dans les avantages comme dans les charges de la vie communale;

2° La liberté de la charité, qui ne fait pas acception des opinions, ni des intérêts de parti pour distribuer des secours, tandis que les revenus des hôpitaux, des hospices et des bureaux de bienfaisance tendent à devenir des fonds secrets, à l'usage des conseils municipaux républicains et de leurs amis politiques;

3° La liberté du culte et de la prière, entravée de plus en plus par l'ingérence tracassière et scandaleuse de certains conseils municipaux dans l'administration des églises, et par leur hostilité systématique contre le clergé et les institutions religieuses.

Voilà notre programme; si la politique y déborde, ce n'est pas notre faute, mais bien celle de l'homme qui a jeté à son parti ce cri de ralliement: « Le cléricalisme, voilà l'ennemi! »

Chronique générale.

UNE TROMPERIE OPPORTUNISTE.

Un des clients de M. Gambetta vient d'avoir l'idée de publier en un volume les discours du député de Belleville.

Idee malencontreuse, s'il en fut.

Les événements se succèdent avec tant de rapidité que l'on se souvenait à peine des belles promesses que M. Gambetta fit au début de sa vie politique.

Il y a des bourgeois républicains, lesquels bourgeois ne détestaient pas trop les régimes précédents, et qui trouvent actuellement M. Gambetta tout à fait à leur goût.

Ceux-là achèteront de confiance le recueil de discours, le placeront en évidence dans leur bibliothèque, vierge de toute lecture, mais suffisamment reliée.

Ils sont pour le juste milieu républicain,

ces bons bourgeois, et le Gambetta d'aujourd'hui est leur homme.

Ils ne s'apercevront pas que certains discours peuvent être tronqués ou modifiés, — ceux qui n'ont pas été prononcés à la Chambre. — Ils ne remarqueront même pas que le discours le plus important de M. Gambetta, le discours du 5 mai 1869 à Belleville, ne se trouve pas dans ledit recueil.

C'est qu'il contient des promesses, ce fameux discours, que M. Gambetta n'est plus disposé à tenir;

C'est que le Gambetta de 1880 a laissé bien loin derrière lui le Gambetta de 1869.

Le Gambetta d'aujourd'hui est un aristocrate qui prétend diriger ses électeurs, qui prépare son plébiscite, qui songe à faire marcher la France.

Les anciens serments, il n'ose pas les fouler aux pieds; mais il les supprime.

Le livre des discours Gambetta est en somme une œuvre malhonnête; et si ce n'est pas à proprement parler un faux, c'est du moins une insigne tromperie politique.

Et n'oublions pas que le Génois a eu cette précaution de mettre en avant, comme éditeur responsable, une de ses créatures, afin de pouvoir, s'il est nécessaire, la désavouer.

C'est le chef-d'œuvre de la tromperie.

Plusieurs députés, membres de la commission extra-parlementaire sur l'Algérie, imitant M. Thomson, ont également annoncé qu'ils se retireraient; mais, avant de se retirer, les sénateurs et les députés de l'Algérie ont réclamé impérieusement la démission du gouverneur général.

Le gouvernement allemand vient d'interdire l'entrée sur tout le territoire des journaux français intransigeants, socialistes et autres de la même nuance.

Une dépêche d'Athènes annonce que l'Allemagne ayant proposé au gouvernement

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA FILLE DU REBOUTEUR

(Suite.)

Il n'entendit pas même la jeune fille s'approcher de lui, s'arrêter devant lui. Elle dut le toucher à l'épaule. Lentement il releva la tête. Dans ses yeux il y avait des larmes.

Des larmes qu'il se hâta d'essuyer, auxquelles il voulut donner le démenti d'un sourire.

— Mon père, s'écria Thérèse, ne cherchez plus à me tromper... réjouissez-vous, je vous apporte la liberté.

Le vieillard ne put retenir un cri de joie.

— Seulement, reprit-elle, on y met une condition.

— Quelle condition?

Avec toutes sortes de ménagements, Thérèse s'expliqua.

— Jamais! répondit énergiquement le rebouteur, jamais! Je veux maintenir mon droit. C'est un héritage, et qui m'oblige. Tout ce que je puis promettre, c'est de ne plus aller au devant des occasions. Mais refuser mes soins lorsqu'on viendra faire appel, lorsqu'on me suppliera de les donner...

et gratuitement, qu'on n'y compte pas. Je me dois à ceux qui sont pauvres et qui souffrent!

Thérèse eut beau prier, raisonner, pleurer toutes les larmes de ses beaux yeux, il s'obstina dans son refus.

La pauvre enfant, toute désolée, s'en retourna vers le procureur impérial et lui raconta l'issue de sa tentative avec une touchante franchise.

— C'est très-fâcheux, ma pauvre enfant, répondit-il, mais que voulez-vous que j'y fasse? la justice ne peut pas céder. Voyons cependant, voyons! cela regarde surtout les médecins. Allez trouver celui de la prison... qu'il m'adresse un rapport sur l'état de santé de votre père. Que tous les autres signent une demande en sa faveur... et nous verrons, nous verrons!

C'était une fille active et courageuse que Thérèse. Sans désespérer, elle commença cette nouvelle série de démarches.

— Quant au rapport, répondit le médecin de la prison, j'y consens d'autant plus que ce sera l'exacte vérité; mais quant à la pétition, c'est pres que une affaire personnelle au docteur Cauvain. L'avocat de votre père lui a prodigué la raillerie et l'insulte. Mais ce n'est point un méchant homme, je vous l'assure. Voyez-le... S'il signe le premier, je vous réponds de la signature de tous les autres.

Rien qu'au seul nom du terrible docteur Cauvain, le cœur de Thérèse avait boudi d'effroi. Mais il

s'agissait du salut de son père, elle résolut de tenter bravement l'aventure.

CHAPITRE IX.

Notre-Dame-de-Grâce.

La première chose à obtenir, c'est l'autorisation de quitter momentanément Pont-l'Évêque, mais sans que le bonhomme Ysabeau soupçonnât le véritable motif de ce petit voyage. Il eût mieux aimé subir une captivité perpétuelle que de demander grâce au docteur Jean Cauvain.

Fort heureusement, une lettre arriva tout à point de la ferme, pour réclamer la présence de Thérèse. Un dégat quelconque à réparer, le brassage des pommes, pour lequel il fallait les ordres du maître, et d'autres détails encore que je ne vous dirai pas au juste. Bref, Thérèse n'eut pas besoin de mentir, ni même de parler; il lui suffit de montrer la lettre.

— Va, mon enfant, répondit le vieillard, l'air de chez nous te fera du bien.

— Mais vous quitter ainsi, père... Songez donc qu'il va me falloir au moins trois jours!

— Tant mieux! prends-en même quatre ou cinq, si besoin est. Je te trouve un peu pâlotte, tu retrouveras tes couleurs là-bas.

Pauvre homme! il était satisfait de ce départ, qui serait du moins une sorte de trêve à la pénible contrainte qu'il s'imposait.

Quant à Thérèse, si elle pensait à prolonger

ainsi son absence, c'est qu'il lui faudrait au moins ce temps-là pour s'assurer certaine protection dans laquelle elle mettait sa principale espérance.

— Adieu donc, père... à bientôt... n'avez-vous rien à faire dire là-bas?

— Si fait. Bien des choses à nos gens, à la Grise, à Brave, à la maison, aux pommiers, à tout le monde. Embrasse-moi, fillette, et bon voyage!

Il avait hâte de la voir partir, car tous ces souvenirs venaient de raviver ses regrets, car il avait peine à retenir le sanglot qui lui montait à la gorge.

Impatiente de travailler à l'œuvre de délivrance, Thérèse précipita son départ. La carriole l'attendait, amenée par un vieux domestique, depuis plus de trente ans au service de la famille, et qui, prévenu la veille au soir, s'était empressé d'accourir avec la Grise.

A la vue de Thérèse, le digne serviteur eut un cri de joie; la vieille jument hennit de plaisir, mais cependant avec une légère nuance de tristesse.

— Tu ne reverras pas encore aujourd'hui ton maître, lui répondit la jeune fille, mais nous allons faire en sorte qu'il puisse revenir bientôt. Alerte donc, la Grise, alerte!

On eût dit que la pauvre bête avait compris; elle partit au grand trot.

— Vraiment! s'était écrié le conducteur, vraiment, notre demoiselle... est-ce que vous espérez

hellénique l'arbitrage européen avec désarmement général préalable et acceptation préalable de la sentence arbitrale, le gouvernement hellénique aurait catégoriquement refusé.

L'extrême gauche, réunie pour discuter la question de savoir s'il y avait lieu de faire une interpellation sur la politique extérieure en ce qui concerne le rôle de la France dans les négociations engagées pour la solution de la question grecque, a décidé qu'elle ne prendrait l'initiative d'aucune interpellation.

Cette décision a été prise à la suite des explications qu'a données M. Georges Perin sur une entrevue qu'il avait eue avec M. le ministre des affaires étrangères.

Nous avons dit hier que le Conseil municipal de Paris avait donné samedi une preuve convaincante de son désintéressement. Voici comment la chose s'est passée :

Une commission proposait de voter une somme de 300,000 fr. pour faire face au remboursement des dépenses personnelles causées aux conseillers municipaux pour l'accomplissement des missions qui leur sont confiées. M. Antide Martin a demandé de s'en tenir au chiffre adopté déjà l'an dernier, à savoir 35,000 fr. Par 34 voix contre 20, le Conseil s'est généreusement alloué 300,000 fr. Or, sait-on à combien peuvent monter par an les frais de déplacement de nos édiles ? A 4,713 fr. seulement : c'est le chiffre de 1879, certifié par le préfet de la Seine.

Le Triboulet raconte que le colonel Rieu ne l'a pas poursuivi pour sa propre satisfaction, mais bien à l'instigation des francs-maçons.

Le colonel disait, paraît-il, à qui voulait l'entendre :

« Personnellement, je trouve que ces attaques sont assez anodines, mais ce sont les francs-maçons qui me poussent à demander des dommages-intérêts ; ils en réclament le montant pour le sou des écoles. »

L'opinion publique appréciera.

M. Marcou, jadis radical, est devenu opportuniste, tout comme M. Naquet, mais il a gardé de son intransigeance l'habitude de dire cyniquement les choses. Nous avons sous les yeux le texte de sa proposition de loi tendant à exiger des candidats aux baccalauréats les certificats d'études universitaires. Le décret arbitraire de 1844 n'imposait le certificat que pour les classes de rhétorique et de philosophie. M. Marcou étend cette obligation à la classe de seconde.

Son exposé des motifs dit à propos des décrets du 29 mars : « Cette tentative n'a pas abouti », et conseille l'usage de la « vraie méthode », celle qui consiste à annuler radicalement les libertés assurées par la loi de 1850 et à revenir aux pratiques du « pri-

voir faire sortir votre digne père de là-dedans ?... »

— Oui, mon bon Joseph. Sans cela, malgré ta lettre, je ne m'en retournerais pas seule à la ferme.

— M'est avis pourtant qu'on sera bien joyeux de vous y revoir. Les gens, les voisins, les bestiaux... jusqu'à la vieille maison elle-même qui tressaillera d'aise quand vous allez y entrer. Hue donc, la Grise !... et par le plus court !

Thérèse arrêta le mouvement du vieillard, qui voulait prendre un chemin de traverse.

— Suis la grande route, mon bon Joseph... je veux tout d'abord que tu me conduises à la chapelle de Notre-Dame-de-Grâce.

— Pour faire votre prière à la Sainte Vierge ; très-bien, et qu'elle vous protège dans ce que vous allez entreprendre, notre demoiselle !

— Merci, Joseph. Ensuite j'irai rendre visite à l'aumônier ; son assistance aussi peut m'être utile.

— En ce cas, comptez-y... car elle ne vous faillira pas. Un si digne homme, et qui vous aime tant... comme de juste !

Effectivement, c'était là cette recommandation sur laquelle comptait Thérèse.

(A suivre.)

CHARLES DESLYS.

vilège » réservées par le décret impérial de 1844.

Nous ne jugeons pas utile de réfuter l'argumentation d'un mauvais pamphlet où les injures remplacent les raisons ; il nous suffira de regretter que de pareils documents puissent se produire sous la forme de propositions législatives.

M. Marcou déclare incapables les élèves sortis des maisons d'enseignement religieux. Or, comme ces élèves sont les lauréats de tous les concours, que faut-il penser de la capacité des élèves de l'Université ? Mais le député de l'Aude n'a pas peur de paraître illogique, il veut démolir comme « ses pères de 1792 et de 1793 ». Que M. Marcou aille donc, avec M. Cazot, écouter la « grande voix de Danton », qui affirmait à coups de guillotine et par les massacres de septembre les bienfaits de « l'unité nationale républicaine. »

La proposition de M. Audiffred, relative à l'organisation des collèges communaux et à l'ouverture dans ce but d'un supplément de crédit de 2,250,000 fr., a, comme celle de M. Marcou, une portée anticléricale.

M. Gambetta et ses amis se soucient peu de développer l'instruction, — ce qui serait louable, — mais ils se préoccupent de déchristianiser l'enseignement, ici par leurs programmes, là par les entraves ou les concurrences suscitées contre les établissements libres.

La guerre criminelle est dirigée contre toutes les écoles, depuis celles de hameau jusqu'à celles de nos grandes villes.

Nous avons raconté que, sur l'ordre de M. Hérold, préfet de la Seine, une tapisserie était passée dans toutes les écoles primaires de la ville de Paris, et qu'on y avait jeté, comme des colis, les Christs et les statues de la Vierge qui ornaient les murs des classes.

Nous apprenons que M. Hérold ne s'est pas contenté d'ordonner cette triste besogne dans les écoles, il va la faire exécuter également dans les hôpitaux.

A cette occasion, la Patrie raconte une anecdote qui peint bien l'homme que la République a placé à la tête de la préfecture de la Seine.

« Le préfet de la Seine visitait, il y a quelques jours, un hôpital ; il était reçu par le personnel, par la supérieure de la communauté qui lui faisait les honneurs de la maison avec beaucoup de bonne grâce. Tout à coup le préfet aperçoit un crucifix ; il ne contient plus son indignation et, se retournant vers la directrice :

« — Que faites-vous de ce grand pendard ? »

« — Oh ! monsieur le préfet, s'écrie la supérieure, ne nous l'enlevez pas : il nous apprend à mépriser les injures ! »

Il paraît que c'est depuis ce temps que M. Hérold ne peut plus voir ni un crucifix ni une statue religieuse ; ils produisent sur lui l'effet d'une jatte d'eau devant un chien hydrophobe.

La République française reconnaît que le remplacement des religieuses par des infirmières laïques pourrait être le principe d'une augmentation de dépenses ; elle répond fièrement que, si les charges de l'assistance publique sont ainsi aggravées, les communes, l'État, c'est-à-dire les contribuables, y pourvoient. La déclaration de la République française consolera mal les contribuables ; parmi ceux-ci, il y en a bon nombre qui aimeraient bien à ne pas payer les frais de la persécution haineuse menée par les radicaux contre la religion.

#### UN CRÉDIT INUTILE.

L'État a obtenu, samedi, la faculté d'acquiescer, moyennant 477,255 fr. 60, les décors et accessoires du théâtre de l'Odéon. La Chambre a voté le crédit qui lui était demandé, malgré les sages observations qui lui ont été tour à tour présentées par M. Mention et par M. Paul de Cassagnac. Il est de fait que le contribuable de la province comprendra difficilement qu'on lui prenne son argent pour acheter le matériel d'un théâtre de Paris. Ce sont des considérations auxquelles il demeure complètement étranger.

S'il importait à la bonne gestion de

l'Odéon que l'État acquit les décors et les costumes de ce théâtre, il était naturel que celui auquel doit servir cette acquisition, à savoir l'habitant de Paris, payât de ses deniers l'avantage qu'on lui veut faire. « Paris, a dit M. de Cassagnac, est assez riche pour payer ses plaisirs. Quant à nous, députés de la province, nous devons nous opposer à ce débordement de dépenses. »

Cependant, 246 députés ont voulu être agréables à M. Turquet, sous-secrétaire d'État aux beaux-arts, et ont voté le crédit. Toujours sauf ratification du Sénat, l'État est désormais en mesure de posséder l'assortiment de travestis, de perruques, de vieux habits et de vieilles armures emmagasinés à l'Odéon. En attendant les conquêtes qu'ils nous préparent, M. Gambetta et ses ministres se contentent des détroques d'un théâtre ; on n'est pas plus modeste. On aimerait cependant assez que la province ne payât pas ces hautes fantaisies gouvernementales.

Forcer, sous peine d'amende et de prison, les pères de famille à envoyer leurs enfants à l'école, c'est ce qu'on peut à la rigueur comprendre quand il s'agit des villes ; mais nos gouvernants ont-ils réfléchi qu'en France plus de trois millions de Français habitent dans des fermes isolées ? Comme on voit bien que les lois présentées aux Chambres sont préparées par des gens qui n'ont jamais vécu loin des villes !

Ce qui manque surtout à l'agriculture, ce sont des bras pour travailler la terre. Tant qu'on n'aura pas trouvé des machines qui remplaceront la main-d'œuvre, il faudra des ouvriers. Les choses étant ainsi, et les agriculteurs étant aux abois, le moment est-il bien choisi pour priver les familles du concours de leurs enfants ? Dans beaucoup de campagnes, faute de pouvoir se procurer des ouvriers et des domestiques, un cultivateur envoie, dans certaine saison de l'année, son fils garder les troupeaux ou l'emploie à mille petits travaux. Désormais, les malheureux cultivateurs seront privés de cette ressource ; le gouvernement devrait décréter que les moutons se gardent tout seuls !

Jeudi dernier, à l'audience du tribunal de Lille, M. le substitut Collignies a soutenu cette thèse, dit le Propagateur, que les ouvriers crocheteurs étaient, au moment où ils se livraient à la besogne que l'on sait, de « véritables fonctionnaires publics ».

Nous espérons bien qu'un de ces soirs les salons des préfectures seront ouverts à ces nouveaux fonctionnaires de la R. F.

Un incident ému avant a tiré un peu des banalités ordinaires la réunion socialiste qui s'est tenue l'autre jour à la salle Rivoli, et dont nous avons parlé. Il est ainsi raconté par le Temps :

« ... Le public, qui contenait mal ses bâillements, allait se retirer, lorsqu'un énergumène du nom de Pierron monte à la tribune et, entre autres violences, déclare que « tous les décorés sont des escrocs ».

« Le public trouve que l'orateur va trop loin. Un homme jeune encore grimpe fièrement à la tribune. On aperçoit un imperceptible ruban rouge à sa boutonnière.

« — Votre nom ? lui crie-t-on.

« D'une voix sonore :

« — Colonel Ledeuil.

« Vive émotion dans l'assistance, puis silence profond. M. Ledeuil demande avec un accent indigné :

« — Citoyens, auriez-vous entendu parler de la défense de Châteaudun ? »

« Personne ne souffle mot ; on aurait entendu voler une mouche. L'ancien colonel continue :

« — Nous étions là 750 volontaires parisiens ; 450 gardes nationaux de Châteaudun s'étaient joints à nous ; les Prussiens étaient de 6 à 7,000 ; ils avaient 36 canons. Nous avons tenu de midi à dix heures du soir, au milieu des maisons incendiées, croulant de toutes parts. Croyez-vous que la décoration qui brille sur nos poitrines soit portée par des escrocs ? »

« Une bordée formidable d'applaudissements accueille cette question. On trépigne, on crie : bravo ! Toute la salle est sans dessus dessous.

« L'orateur, en descendant de la tribune, est assailli par une foule de citoyens qui font

assaut pour lui serrer la main, et Pierron lui fait des excuses. »

#### Etranger.

Londres, 20 décembre.

On est très-surpris au Foreign-Office de l'attitude de la Russie qui paraît pencher en faveur de la Turquie, dans son différend avec la Grèce. Il y a longtemps déjà que la diplomatie russe montre peu de zèle pour les Grecs dont elle redoute la puissance contre les Slaves ; et l'une des erreurs de M. Gladstone a été de s'imaginer que la Russie, trop heureuse de l'appui du nouveau ministre anglais, ne demanderait pas mieux que de consentir à tout ce que l'Angleterre libérale voudrait en faveur des Hellènes.

L'Allemagne et l'Autriche ainsi que l'Italie veulent laisser Janina et Larissa à la Porte, et la Russie adhère à leurs propositions.

L'Italie actuelle, celle de Cairoli et de Crispi, ne serait pas fâchée de faire pièce à MM. Gambetta et Gladstone à titre de représailles pour l'affaire de Tunis. La Sublime-Porte se croit certaine de l'appui du gouvernement italien. Quant à la Russie, il y a un rapprochement très-remarquable entre la Porte et Saint-Petersbourg, car, dans certaines circonstances, la Turquie peut devenir le rempart contre l'ambition hellénique et être d'un grand secours pour le gouvernement russe. Tout se pondère dans la combinaison actuelle qui a été acceptée par les quatre puissances.

Vienne, 20 décembre.

L'archiduc Rodolphe assistera au mariage du prince Guillaume de Prusse, et confèrera avec le roi Humbert. On attend les plus grands résultats de cette conférence. A Pesth, plusieurs bandes d'étudiants ont crié dans les rues : « A bas les Grecs ! »

Berlin, 20 décembre.

L'Empereur manifeste de plus en plus le désir d'une réconciliation avec le Czar. Le mariage de son petit-fils doit lui fournir l'occasion de donner plus d'éclat au rapprochement de la cour de Berlin avec l'empereur Alexandre. Le prince de Bismark ne demande pas mieux que de se prêter à cette nouvelle entente qui se manifeste au sujet de la question hellénique.

#### BULLETIN FINANCIER.

Paris, 21 décembre.

La Bourse est calme. La spéculation est à peu près inactive ; mais le comptant agit avec beaucoup de suite et suffit presque à maintenir les cours. Il n'y a en réalité qu'une seule cause de préoccupation sur le marché, la cherté possible des reports à la liquidation prochaine. Ce sont là des influences passagères qui ne doivent pas inquiéter les détenteurs de titres. On est à 119.25 sur notre 5 0/0, à 87.80 sur l'Italien après 88, et à 75.30 sur le Florin d'Autriche après 75.50.

Le marché de nos valeurs de crédit doit paraître satisfaisant. L'action de la Banque de France se maintient à 3,800, bien qu'on ne redoute plus une élévation prochaine du taux de l'escompte. La Banque de Paris fait 1,167.50 entre les deux cours de 1,170 et 1,165. Le Comptoir d'Escompte est à 995 et 997.50. Le cours de 1,000 apparaît en perspective à la veille du détachement du coupon d'intérêt.

Le Crédit foncier est, comme nous l'avions prévu, dès aujourd'hui en reprise. Sur une valeur de cet ordre, les réalisations de bénéfices sont toujours faibles et elles s'opèrent promptement. On a été dans le courant de la séance à 1,435. Les obligations communales et foncières 1879 et 1880 continuent à se classer dans les portefeuilles de façon à permettre une large extension des opérations sociales. L'action du Foncier d'Algérie est à 640. Les obligations égyptiennes ont une tenue excellente et ont été demandées à 350. La Banque d'Escompte fait 822.50.

Nous trouvons le Crédit industriel à 735. La Société de dépôts et de comptes-courants est demandée à 710. Quant à la Société financière, elle n'a pas de changement de cours à 513.75.

#### Chronique militaire.

Le ministre de la guerre vient de fixer au 12 février prochain la date où commenceront les examens pour le grade de sous-lieutenant de réserve.

L'ECOLE DE SAINT-MAIXENT.

On sait que la création d'une Ecole de sous-officiers à Saint-Maixent a été décidée. L'ouverture de l'Ecole se fera le 5 janvier prochain.

L'Ecole de Saint-Maixent assure aux sous-officiers le grade de sous-lieutenant à leur sortie. Tous les ans, un certain nombre de sous-officiers, pris dans chaque régiment et portés sur le tableau d'avancement, seront envoyés à l'Ecole de Saint-Maixent. Après deux ans de présence à l'Ecole, ils en sortiront sous-lieutenants, absolument comme les élèves de Saint-Cyr. Par suite de cette innovation, il y aura tous les ans autant de sous-officiers promus sous-lieutenants que d'élèves sortant de Saint-Cyr.

On a déjà signalé en haut lieu les sentiments de désaffection qui commencent à se manifester dans l'armée pour le régime républicain. Aujourd'hui, les chefs de corps se plaignent d'un autre sentiment, dont les conséquences pourraient être encore plus graves, à savoir du dégoût professionnel très-apparent chez leurs hommes. Il n'y a rien d'anti-patriotique, de contraire au devoir; l'occasion se présentant, personne ne refuserait de se battre; mais la vocation militaire, l'entrain, le zèle n'existent plus. On est soldat parce qu'il faut l'être, et l'on n'aspire qu'au moment de rentrer dans la vie civile. Allez donc, avec cela, former de vieux cadres et conserver des sous-officiers!

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### Droits d'entrée sur les vins.

Nous croyons intéresser nos lecteurs de la ville en leur faisant connaître exactement le prix des droits à percevoir sur les vins qui entreront à Saumur, à partir du 4<sup>er</sup> janvier prochain.

Actuellement, voici quels sont les droits à acquitter pour l'entrée d'un hectolitre de vin :

Taxe unique.....	5 fr. 42
Circulation.....	2 »
Octroi.....	1 60
Timbre.....	» 40
<b>Total.....</b>	<b>8 fr. 82</b>

A dater du 4<sup>er</sup> janvier, l'hectolitre de vin, en cercles ou en bouteilles, paiera :

Taxe unique.....	3 fr. 45
Circulation.....	1 50
Octroi.....	4 60
Timbre.....	» 40
<b>Total.....</b>	<b>6 fr. 65</b>

Ce qui fera une différence en moins de 2 fr. 47 c. par hectolitre.

De cette façon, la barrique de vin de 220 litres, qui paie aujourd'hui 49 fr. 29 c., timbre compris, à son entrée à Saumur, ne paiera plus, à partir du 4<sup>er</sup> janvier prochain, que 44 fr. 54 c., soit une diminution de 4 fr. 78 c.

La barrique de 230 litres, qui paie 20 fr. 45 c., timbre compris, n'aura plus à acquitter que 15 fr. 47 c., c'est-à-dire 4 fr. 99 c. en moins.

Cette diminution sera certainement bien accueillie; mais elle ne profitera guère aux petits consommateurs — et ce sont les plus nombreux — qui achètent en détail chez le marchand de vin, puisque la différence de prix du litre ne sera que d'un peu plus de 2 centimes.

### EGLISE SAINT-PIERRE.

Le jour de Noël, grande Messe en musique sous la direction de M. Halbert :

*Kyrie et Gloria*, de Palestrina; *Sanctus et Agnus*, de Collet.

Au salut, *Adesie fideles* en faux bourdons; *Ave Maria*, de Beethoven.

On nous communique le Mémoire ci-après qui a été notifié le 3 de ce mois à M. le Préfet, président du Conseil de préfecture de Maine-et-Loire, par M<sup>e</sup> Girault, huissier à Angers :

« Les Ulmes, le 30 novembre 1880.

» A M. le Préfet, président, et à MM. les Membres du Conseil de préfecture de Maine-et-Loire, les soussignés, contribuables dans la commune des Ulmes, ainsi que cela est constaté par les extraits de rôle ci-joints, ont l'honneur d'exposer :

» Qu'au mois de mai dernier, à une réunion du Conseil municipal et des plus imposés, M. le Maire des Ulmes, interpellé au sujet de deux mandats délivrés à des fournisseurs communaux, fut amené à avouer que tous les mémoires au nom de la commune, qu'il faisait payer à l'aide des man-

» En conséquence, les soussignés, contribuables aux Ulmes, et agissant en cette qualité, ont l'honneur de vous prier de vouloir bien enjoindre à M. le Maire des Ulmes de justifier devant vous de l'emploi des fonds, se montant en totalité à 46,000 fr. environ, portés en dépenses dans ses comptes administratifs sous le titre de : *Dépenses non prévues au budget primitif*, et cela depuis l'année 1874 inclusivement.

» En terminant, les soussignés vous prient, Messieurs, de vouloir bien remarquer que les fonds communaux dont on ignore l'emploi, provenant d'impositions extraordinaires votées par le Conseil municipal et les plus imposés, les nouveaux comptes que M. le Maire devra rendre devant vous, devront être préalablement approuvés, non par le Conseil municipal seul, mais bien par le Conseil municipal et les plus imposés.

» Ils ont l'honneur d'être, etc. »  
(Suivent les signatures.)

» Que néanmoins les recettes ordinaires, qui s'élevaient à 4,600 ou 4,800 fr. environ, suivant les années, bien que non prévues au budget primitif, reparaissent dans la caisse du Receveur municipal; il en résultait naturellement que les impositions extraordinaires, qu'on avait fait voter pour insuffisance de revenu, restaient disponibles jusqu'à concurrence de cette dite somme de 4,600 ou 4,800 fr.;

» Que, dans les chapitres additionnels, le Conseil municipal, sans le concours des plus imposés qui auraient dû être appelés à délibérer, puisqu'il s'agissait de fonds provenant d'impositions extraordinaires, votait tous les ans l'emploi de cette somme; mais que cet emploi, voté irrégulièrement, n'était pas même justifié par les comptes du Maire;

» Qu'en effet on trouve dans les comptes administratifs de M. le Maire, sous la rubrique : *Dépenses non prévues au budget primitif*, des choses étranges; on voit, notamment en 1878, 300 fr. pour achat d'arbres destinés à être plantés sur la place de la Mairie (ces arbres consistent en 4 marronniers qui peuvent valoir 4 fr. pièce); que cette même année figurent pour 2,300 fr. des dépenses qui ne sont pas plus justifiées que cet achat d'arbres;

» Que tous les ans, depuis 1874, c'est la même chose;

» Qu'aucun contribuable n'a pu savoir le prix d'une horloge qui a été placée au commencement de 1878 à la Mairie, ni la somme qui a été dépensée pour son installation; et on se demande comment, dans une commune où tous les ans on est obligé de voter 2,000 ou 2,500 fr. d'impositions extraordinaires pour insuffisance de revenu, on a pu faire une dépense semblable, sans consulter les plus imposés qui sans doute auraient émis un avis défavorable à l'acquisition d'une vieille horloge, se remontant tous les jours, et qui ne marche plus quand l'instituteur, à qui on est obligé de donner 30 fr. par an pour la monter, n'est pas là pour la régler;

» Que les dépenses ordinaires de la commune étant en partie couvertes par les recettes ordinaires, les contribuables se demandent avec raison comment ont été employés les 4,600 ou 4,800 fr. qui tous les ans restaient disponibles sur les impositions extraordinaires qu'on avait fait voter, en les induisant en erreur, au Conseil municipal et aux plus imposés; et on est d'autant plus étonné que, depuis 1874, il n'y a pas eu de travaux importants exécutés dans la commune;

» Que ce qui complique encore la situation, c'est que M. le Maire, à l'aide des faux mémoires fabriqués par son Adjoint, et des mandats délivrés sur ces mémoires, retirait tous les ans ces sommes de 4,600 ou 4,800 francs de la caisse du Percepteur, et gardait cet argent chez lui; que de cette façon il n'y avait plus de contrôle possible;

» Qu'en agissant ainsi, M. le Maire tombe sous l'application de l'article 64 de la loi de 1837, ainsi conçu :

« Toute personne, autre que le receveur municipal, qui, sans autorisation légale, se serait ingérée dans le maniement des deniers de la commune, sera par ce seul fait constituée comptable; elle pourra en outre être poursuivie en vertu de l'article 258 du Code pénal, comme s'étant immiscée sans titre dans des fonctions publiques. »

» L'article 258 du Code pénal porte : « Quiconque, sans titre, se sera immiscé dans des fonctions publiques, civiles ou militaires, ou aura fait des actes d'une de ces fonctions, sera puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans, sans préjudice de la peine de faux, si l'acte porte le caractère de ce crime. »

### LES PROCÈS.

» En conséquence, les soussignés, contribuables aux Ulmes, et agissant en cette qualité, ont l'honneur de vous prier de vouloir bien enjoindre à M. le Maire des Ulmes de justifier devant vous de l'emploi des fonds, se montant en totalité à 46,000 fr. environ, portés en dépenses dans ses comptes administratifs sous le titre de : *Dépenses non prévues au budget primitif*, et cela depuis l'année 1874 inclusivement.

» En terminant, les soussignés vous prient, Messieurs, de vouloir bien remarquer que les fonds communaux dont on ignore l'emploi, provenant d'impositions extraordinaires votées par le Conseil municipal et les plus imposés, les nouveaux comptes que M. le Maire devra rendre devant vous, devront être préalablement approuvés, non par le Conseil municipal seul, mais bien par le Conseil municipal et les plus imposés.

» Ils ont l'honneur d'être, etc. »  
(Suivent les signatures.)

» Que néanmoins les recettes ordinaires, qui s'élevaient à 4,600 ou 4,800 fr. environ, suivant les années, bien que non prévues au budget primitif, reparaissent dans la caisse du Receveur municipal; il en résultait naturellement que les impositions extraordinaires, qu'on avait fait voter pour insuffisance de revenu, restaient disponibles jusqu'à concurrence de cette dite somme de 4,600 ou 4,800 fr.;

» Que, dans les chapitres additionnels, le Conseil municipal, sans le concours des plus imposés qui auraient dû être appelés à délibérer, puisqu'il s'agissait de fonds provenant d'impositions extraordinaires, votait tous les ans l'emploi de cette somme; mais que cet emploi, voté irrégulièrement, n'était pas même justifié par les comptes du Maire;

» Qu'en effet on trouve dans les comptes administratifs de M. le Maire, sous la rubrique : *Dépenses non prévues au budget primitif*, des choses étranges; on voit, notamment en 1878, 300 fr. pour achat d'arbres destinés à être plantés sur la place de la Mairie (ces arbres consistent en 4 marronniers qui peuvent valoir 4 fr. pièce); que cette même année figurent pour 2,300 fr. des dépenses qui ne sont pas plus justifiées que cet achat d'arbres;

» Que tous les ans, depuis 1874, c'est la même chose;

» Qu'aucun contribuable n'a pu savoir le prix d'une horloge qui a été placée au commencement de 1878 à la Mairie, ni la somme qui a été dépensée pour son installation; et on se demande comment, dans une commune où tous les ans on est obligé de voter 2,000 ou 2,500 fr. d'impositions extraordinaires pour insuffisance de revenu, on a pu faire une dépense semblable, sans consulter les plus imposés qui sans doute auraient émis un avis défavorable à l'acquisition d'une vieille horloge, se remontant tous les jours, et qui ne marche plus quand l'instituteur, à qui on est obligé de donner 30 fr. par an pour la monter, n'est pas là pour la régler;

» Que les dépenses ordinaires de la commune étant en partie couvertes par les recettes ordinaires, les contribuables se demandent avec raison comment ont été employés les 4,600 ou 4,800 fr. qui tous les ans restaient disponibles sur les impositions extraordinaires qu'on avait fait voter, en les induisant en erreur, au Conseil municipal et aux plus imposés; et on est d'autant plus étonné que, depuis 1874, il n'y a pas eu de travaux importants exécutés dans la commune;

» Que ce qui complique encore la situation, c'est que M. le Maire, à l'aide des faux mémoires fabriqués par son Adjoint, et des mandats délivrés sur ces mémoires, retirait tous les ans ces sommes de 4,600 ou 4,800 francs de la caisse du Percepteur, et gardait cet argent chez lui; que de cette façon il n'y avait plus de contrôle possible;

» Qu'en agissant ainsi, M. le Maire tombe sous l'application de l'article 64 de la loi de 1837, ainsi conçu :

« Toute personne, autre que le receveur municipal, qui, sans autorisation légale, se serait ingérée dans le maniement des deniers de la commune, sera par ce seul fait constituée comptable; elle pourra en outre être poursuivie en vertu de l'article 258 du Code pénal, comme s'étant immiscée sans titre dans des fonctions publiques. »

» L'article 258 du Code pénal porte : « Quiconque, sans titre, se sera immiscé dans des fonctions publiques, civiles ou militaires, ou aura fait des actes d'une de ces fonctions, sera puni d'un emprisonnement de deux à cinq ans, sans préjudice de la peine de faux, si l'acte porte le caractère de ce crime. »

» Les découvertes sont souvent l'effet du hasard. En 1874, je fis badigeonner au lait de chaux la moitié d'une vieille toiture d'ardoises couvertes de végétations, afin d'obtenir plus de clarté dans une chambre qui se trouve vis-à-vis, et dont la fenêtre prend le jour sur ce toit.

» Aux premières pluies, tout le badigeonnage disparut, emportant avec lui les mousses dont les ardoises étaient couvertes. Depuis lors, le toit est resté aussi propre que s'il venait d'être construit, ce qui est d'autant plus frappant que l'autre moitié, qui n'a pas reçu de chaux, continue à être couverte de mousses.

» Voilà un moyen bien facile de nettoyer les vieilles toitures d'ardoises et d'en empêcher la détérioration. »

## Faits divers.

La réédification du pavillon de la Ville, qui fut admiré à l'Exposition universelle de 1878, est commencée. Les 320,000 fr. votés sont reconnus insuffisants. Il faudra 36,000 fr. de plus.

L'emplacement choisi derrière le palais de l'Industrie est justement l'endroit où passait jadis une rivière. Pour consolider les fondations, qui n'auront pas moins de dix mètres cinquante de profondeur, l'architecte a fixé à 88 le nombre de puits ou piliers de béton qu'on devra exécuter dans le sol traversé par des infiltrations.

Un chasseur émérite. — On nous signale M. Miquel comme un chasseur émérite. Il a tué hier, près du cimetière Saint-Ouen, son deux cent dix-huitième lièvre depuis l'ouverture de la chasse.  
Quel Nemrod!

### Marché de Saumur du 18 décembre.

Blé semence (l <sup>h</sup> )	—	Huile de noix	50	110	—
Blé nouv. (l <sup>h</sup> )	21	Huile chene	50	—	—
Froment (l <sup>h</sup> )	21	Graine tréfle	50	—	—
Halle, moy.	20	— luzerne	50	—	—
Seigle	15	Foin (dr. c.)	780	90	—
Org.	11	Luzerne	—	780	90
Avoine h. bar.	10	Paille	—	780	50
Fèves	75	Amandes	—	50	—
Pois blancs	80	Cire jaune	—	50	190
— rouges	80	Chanvres 1 <sup>re</sup>	—	—	—
Colza	65	— qualité (52 k. 500)	—	45	—
Chenevis	50	2 <sup>e</sup>	—	—	43
Farine, culas	157	3 <sup>e</sup>	—	—	40

### COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).			
Coteaux de Saumur, 1880	1 <sup>re</sup> qualité	225	à 250
Id. 1880	2 <sup>e</sup>	150	à
Ordin., env. de Saumur 1880	1 <sup>re</sup>	115	à
Id. 1880	2 <sup>e</sup>	105	à
Saint-Léger et environs 1880	1 <sup>re</sup>	120	à
Id. 1880	2 <sup>e</sup>	110	à
Le Puy-N.-D. et environs 1880	1 <sup>re</sup>	100	à
Id. 1880	2 <sup>e</sup>	95	à
La Vienne, 1880	—	—	à 90
ROUGES (2 hect. 30).			
Souzay et environs, 1880	—	—	à
Id. 1880	—	—	à
Champigny, 1880	1 <sup>re</sup> qualité	—	à
Id. 1880	2 <sup>e</sup>	—	à
Id. 1880	1 <sup>re</sup>	—	à
Id. 1880	2 <sup>e</sup>	—	à
Varrains, 1880	1 <sup>re</sup>	150	à
Varrains, 1880	2 <sup>e</sup>	140	à
Bourgueil, 1880	1 <sup>re</sup> qualité	160	à
Id. 1880	2 <sup>e</sup>	150	à
Id. 1880	1 <sup>re</sup>	—	à
Id. 1880	2 <sup>e</sup>	—	à
Restigné 1880	—	150	à
Id. 1880	—	—	à
Chinon, 1880	1 <sup>re</sup>	150	à
Id. 1880	2 <sup>e</sup>	140	à
Id. 1880	1 <sup>re</sup>	—	à
Id. 1880	2 <sup>e</sup>	—	à

## Magasins de LA GLANEUSE

54 et 53, rue Saint-Jean, 54 et 53,

### SAUMUR

# ÉTRENNES

### EXPOSITION et MISE EN VENTE

DE

**Petits Bronzes, Maroquinerie, Tabletterie, Laque, Écaille et autres Objets de Fantaisie achetés spécialement pour les ÉTRENNES, et propriété exclusive des**

**Magasins de la Glaneuse.**

## PURIFIEZ LE SANG ET RETABLISSEZ LES FONCTIONS DE VOS ORGANES

Sans médecine, sans purges et sans frais, par la douce farine de Santé

## REVALESCIERE

Du BARRY, de Londres.

Elle surpasse depuis 34 ans toutes les découvertes dans l'intérêt de l'humanité souffrante, réparant les désordres de l'estomac, des intestins, nerfs, foie, cerveau, vessie, reins, haleine et sang. Le docteur Routh, médecin en chef de l'hôpital Samaritain des femmes et des enfants, à Londres, rapporte : « Naturellement riche en

acide phosphorique, chlorure de potasse et caséine — les éléments indispensables au sang pour développer et entretenir le cerveau, les nerfs, les chairs et les os — (éléments dont l'absence dans le pain, la panade, l'arrow-root et autres farineux, occasionne l'effroyable mortalité des enfants, 31 sur 100 la première année, et de beaucoup d'adultes se nourrissant de pain), la Revalésière est la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants et des malades de tout âge. Beaucoup de femmes et d'enfants, déperissant d'atrophie et de faiblesse très-prononcées, ont été parfaitement guéris par la Revalésière. Aux étiques et rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue.

N° 78,421. — Observations de M. Dedé, professeur de chimie, Paris : « Depuis ma propre guérison par la Revalésière d'une maladie inflammatoire de la vessie, qui avait résisté durant huit ans au traitement des meilleurs médecins, j'ai continué avec le plus vif intérêt mes remarques expérimentales sur cette parfaite et excellente Revalésière. Ce qui m'étonne plus que je ne saurais l'exprimer, c'est sa bienfaisante influence sur les organes digestifs, sa propriété de complète et prompt assimilation au corps humain : bien

nourrir et développer singulièrement l'appétit, faciliter une dépuración prompt et facile, et surtout assainir et rajeunir le sang (deux éléments de gaileté, beauté et santé). » — Dedé, professeur de chimie.

N° 68,380. — M. Perrin de la Hitoles, du consulat français d'Adra, Espagne, écrit que sa fille souffrant horriblement d'éruption de la peau à la faire crier jour et nuit, a été parfaitement guérie par la Revalésière.

Cure N° 63,476. — M. le curé Comparaet, de dix-huit ans de *Gastralgie*, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 47,422. — Epuisement. — M. Baldwin, de délabrement le plus complet, de paralysie des membres par suite d'excès de jeunesse.

Cet aliment, pur de tout mélange artificiel, est le plus parfait reconstituant de tous les organes. Son adoption universelle ne tardera pas à faire disparaître toutes les infirmités des étiques, la faiblesse et le rachitisme, et à développer une race bien formée et pleine de santé, de beauté et d'intelligence.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médicaments. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ;

1 kil., 7 fr. ; 2 kil. 1/2, 16 fr. ; 6 kil., 36 fr. ; 12 kil., 70 fr. — Aussi « LA REVALESCIÈRE CHOCOLATÉE », en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. — BISCUITS ANTI-DIABÉTIQUES DE REVALESCIÈRE en boîtes de 4, 7, 16 et 36 fr. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; GONDRAND; BRESSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épiciers, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C<sup>e</sup> (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (718)

LES FRÈRES MAHON, médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, « obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. » — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier Dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'hôtel l'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Saumur, à la pharmacie GABLIN. — Consultations à Paris, rue de Rivoli, 30.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT  
Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers.

DÉPARTS DE SAUMUR		ARRIVÉES A POITIERS		ARRIVÉES A ANGERS	
6 h. — matin.	10 h. 30 matin.	11 h. 55 matin.			
8 — 15 —					
11 — 25 —	7 — 40 soir.				
1 — 17 soir.	4 — 51 —				
4 — 55 —					
7 — 50 —	11 — 48 —			0 — 10 soir.	

DÉPARTS DE POITIERS		ARRIVÉES A MONTREUIL		ARRIVÉES A SAUMUR	
5 h. 50 matin.	9 h. 13 matin.	9 h. 53 matin.			
8 — 35 —	5 — 17 soir.	6 — 30 soir.			
12 — 15 soir.	3 — 50 —	4 — 28 —			
6 — 45 —	10 — 47 —	11 — 20 —			

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de Montreuil à 7 h. 10 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 48.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 21 DÉCEMBRE 1880.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse.	Baisse.		Dernier cours.	Hausse.	Baisse.		Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	
3 %	84 60	»	05	Crédit Foncier colonial	440	»	»	C. gén. Transatlantique	600	»	»
3 % amortissable	87 30	»	05	Crédit Foncier, act. 500 fr.	1430	»	»	Canal de Suez	1243 75	3 75	»
4 1/2 %	115	»	10	Obligations foncières 1877	350	»	»	Société autrichienne	605	»	1 25
5 %	110 15	»	»	Obligations communales 1879	461	»	1 50				
Obligations du Trésor	519 50	»	»	Oblig. foncières 1879 3 %	461 25	»	»	OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor nouvelles	510	»	1 40	Soc. de Crédit Ind. et comm.	752 50	»	»	Est	388	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	237 50	»	50	Crédit mobilier	670	»	»	Midi	397	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	506	»	»	Crédit Foncier d'Autriche	815	»	»	Nord	399 50	»	»
— 1865, 4 %	519	»	»	Est	753 50	»	»	Orléans	397	»	»
— 1869, 3 %	405	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée	1475	»	»	Ouest	396	»	»
— 1871, 3 %	402	»	»	Midi	1117 50	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée	397	»	»
— 1875, 4 %	510 25	»	1 75	Orléans	1715	»	5	Paris (Grande-Ceinture)	390	»	»
— 1876, 4 %	510	»	1 50	Ouest	1296 25	»	»	Paris-Bourbonnais	396	»	»
Banque de France	3900	»	»	Compagnie parisienne du Gaz	1585	»	25	Canal de Suez	567 50	»	»
Comptoir d'escompte	995	»	»								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.  
GARE DE SAUMUR.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures	8 minutes du matin.	express-poste.
6 — 45 —		(s'arrête à Angers).
8 — 56 —		omnibus-mixte.
1 — 25 —		soir.
3 — 32 —		express.
7 — 15 —		omnibus.
10 — 37 —		(s'arrête à Angers).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures	26 minutes du matin.	direct-mixte.
8 — 21 —		omnibus.
9 — 40 —		express.
12 — 40 —		soir.
4 — 44 —		omnibus-mixte.
10 — 28 —		express-poste.

Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE VEUVE DESVAUX-FARDEL.

Aux termes d'un jugement rendu par le tribunal de commerce de Saumur, le 20 décembre 1880, la dame Julie Fardel, marchande, ayant demeuré à Saumur, rue du Puits-Neuf, épouse du sieur Desvaux, aujourd'hui sans domicile connu, a été déclarée en état de faillite, dont l'ouverture a été provisoirement fixée au 31 janvier 1880.

M. Sébatié, Emile, a été nommé juge-commissaire, et M. Doussain, Gustave, expert-comptable à Saumur, syndic provisoire.

Le même jugement a prononcé la jonction de cette faillite avec celle de la veuve Fardel, prononcée par jugement, en date du 13 décembre précédent.

Pour extrait :

Le greffier,  
L. BONNEAU.

Tribunal de commerce de Saumur.

FAILLITE ROBERT, AMBROISE.

Les créanciers de la faillite du sieur Robert, Ambroise, boulanger à Saint-Florent, sont invités, conformément à l'article 537 du Code de commerce, à se présenter, le mardi 28 décembre 1880, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de recevoir le compte définitif du syndic de ladite faillite, donner leur avis sur l'excusabilité ou la non excusabilité du failli, et recevoir un dernier dividende de 2 0/0 environ.

Le greffier,  
L. BONNEAU.

A VENDRE  
OU A LOUER

PRÉSENTEMENT,  
MAISONS

A Beaujeu, commune de Dampierre.

S'adresser à M. Joseph SCHRETTEN-THALER, pâtissier, rue Saint-Jean.

Etudes de M<sup>e</sup> LE BLAYE et de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaires à Saumur.

ADJUDICATION

Le dimanche 26 décembre 1880, à midi,

En l'étude de M<sup>e</sup> LE BLAYE et par le ministère de M<sup>e</sup> LE BLAYE et M<sup>e</sup> LAUMONIER,

D'UNE MAISON

Sise à Saumur, rue des Basses-Perrières, n° 4,

Composée de cinq pièces, mansardes, écurie, remise, jardin et servitudes.

Mise à prix : 7,000 fr.

Pour plus amples renseignements, s'adresser auxdits notaires. (738)

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

Le dimanche 26 décembre 1880, à une heure du soir,

M<sup>e</sup> LAUMONIER procédera à la vente du mobilier dépendant de la succession bénéficiaire de François Besnard, cordonnier à Villebriant, comprenant : literie, linge de ménage et de corps, et autres objets.

Au comptant et dix centimes par franc en sus. (818)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine, UNE MAISON

Située rue de la Mairie, occupée par M. Mainguin,

Composée de :

Cinq pièces au rez-de-chaussée ; Trois au premier étage ; Trois au deuxième étage ; Cave voûtée ; Caveaux hors d'eau et vastes greniers.

On fera les réparations que l'on désirera.

S'adresser à M. BROSSARD, rue de la Comédie, n° 1. (807)

**RHUMES — TOUX — BRONCHITES**  
**ASTHME — CATARRHES**

La vogue méritée qu'ont obtenue les Capsules de Goudron de Guyot, le flacon : 2 fr. 50 de Goudron de Guyot (liqueur), le flacon : 2 fr.

Guyot a fait naître une quantité de produits similaires et d'imitations, revêtus d'étranges noms de villes, différents de la véritable Capsule de Goudron Guyot.

Exiger la signature ci-jointe en 3 couleurs.



**AVIS**  
Les Capsules de Guyot ne se vendent qu'en flacon de 60 capsules et ne se détaillent pas.

DÉPÔT DANS TOUTES LES PHARMACIES

A VENDRE MAISON

Rue du Marché-Noir, n° 13, Occupée actuellement par M. Bloudeau, cafetier. S'adresser à M. GUÉRIN, 13, rue Beaurepaire. (742)

A VENDRE Pour 200 francs, PETITE VOITURE LÉGÈRE

A 4 roues et à 5 places. S'adresser à M. FOURNÉ-CHESNEAU. (774)

A LOUER PRÉSENTEMENT

Ou pour la Saint-Jean prochaine, UNE MAISON

Située à Saumur, rue de l'Ancienne-Messagerie,

Comprenant, au rez-de-chaussée, salle à manger donnant sur le jardin, cuisine à côté ; six chambres au premier et au second ; grenier, cave et servitudes.

S'adresser au bureau du journal.

AVIS

Si vous voulez que vos matelas soient bien faits, adressez-vous au matelassier, rue du Presoir-Saint-Antoine, n° 5 ; il se rend à domicile, en ville et à la campagne. PRIX MODÉRÉS.

Grands Magasins de la Paix

SARGET-GIRAULT

6, rue d'Orléans, Saumur.

A partir de Dimanche 19 Décembre

GRANDE MISE EN VENTE

D'OBJETS POUR ÉTRENNES

Articles de Paris, Maroquinerie, Bronzes, etc.

Tous ces objets, quels qu'ils soient, seront vendus meilleur marché que partout ailleurs.

GRAND CHOIX

D'ARTICLES UTILES POUR ÉTRENNES

Tels que :

Lingerie, Cravates, Foulards, Eventails, Fantaisie, Jupons, Gilets de chasse, Chemises, Mouchoirs, etc.

PRIMES

Pour tout achat de 50 francs.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.

PHOTOGRAPHIE ALSACIENNE

ANCIENNE MAISON DELPHIN

FRANCIS VOELCKER

Successeur.

PORTRAITS EN TOUS GENRES A PRIX RÉDUITS.

Tous les CLICHÉS de la MAISON DELPHIN SONT CONSERVÉS.

Collections de Vues d'Anjou et de Touraine.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le